

CSCE

PREMIERE REUNION SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL

HELSINKI 1992

Réunion supplémentaire du Conseil de la CSCE à Helsinki 24 mars 1992

Résumé des conclusions

I

1. Le Conseil de la CSCE a tenu sa première Réunion supplémentaire à Helsinki le 24 mars 1992.
2. Les ministres ont accueilli la Croatie, la Géorgie et la Slovénie en tant qu'Etats participants, au vu des lettres par lesquelles chacun de ces pays a accepté les engagements et responsabilités vis-à-vis de la CSCE (Annexes 1 à 3). Les ministres ne considèrent pas que l'admission de la Croatie et de la Slovénie affecte de quelque façon que ce soit la Conférence sur la Yougoslavie, ni ne préjuge des résultats de ladite Conférence. Les ministres appuient les efforts de la Conférence de Bruxelles sur la Yougoslavie dans la recherche d'un règlement politique global de la crise yougoslave.

II

3. Les ministres ont exprimé la profonde inquiétude que leur causent l'escalade constante du conflit armé au Nagorno-Karabakh et dans le voisinage ainsi que l'accroissement, qui en résulte pour les habitants, des souffrances et du nombre de pertes en vies humaines. Ils ont tenu des débats prolongés sur les moyens de mettre fin au conflit, sans perdre de vue les incidences que pourraient avoir la poursuite et une nouvelle extension du conflit sur la sécurité régionale et internationale. Ils ont invité toutes les parties à faire preuve de retenue.
4. Les ministres ont demandé à nouveau dans les termes les plus vigoureux un cessez-le-feu immédiat et effectif, y compris un engagement actif des commandements responsables locaux de respecter ce cessez-le-feu. Ils ont lancé un appel au rétablissement d'un climat de

confiance et de conditions propices à un dialogue constructif, notamment la suppression des mesures de contrainte économique et politique.

5. Les ministres ont fait un bilan de l'action poursuivie dans le cadre de la CSCE et ont entériné dans leur intégralité les décisions prises par le Comité des hauts fonctionnaires. Ils ont noté avec satisfaction les activités que le président en exercice de la CSCE a entreprises à cet égard et ont souligné leur volonté de lui apporter toute l'aide possible, en cas de nécessité.

6. Les ministres se sont félicités des efforts complémentaires faits par la Communauté européenne et ses Etats membres, par les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants, par les membres du Conseil de coopération Nord-Atlantique et en particulier des efforts faits par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Ils ont demandé au président en exercice de la CSCE de garder un contact étroit avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard et de prévoir des échanges réguliers d'informations.

Les ministres sont convenus que la CSCE doit jouer un rôle primordial dans la promotion d'un processus de paix en ce qui concerne le conflit. Ils sont convenus que la situation au Nagorno-Karabakh et dans le voisinage nécessite de nouvelles initiatives de la CSCE.

7. Les ministres ont donné mandat au président en exercice du Conseil des ministres de la CSCE, M. Jiri Dienstbier, de se rendre à bref délai dans la région en vue de contribuer, en particulier, à l'établissement et au maintien d'un cessez-le-feu effectif ainsi qu'à la mise en place d'un cadre pour un règlement pacifique global.

8. Les ministres ont exprimé la ferme conviction qu'une conférence sur le Nagorno-Karabakh sous les auspices de la CSCE constituerait un cadre permanent pour des négociations en vue d'un règlement pacifique de la crise sur la base des principes, engagements et dispositions de la CSCE. En conséquence, les ministres ont prié le président en exercice du Conseil des ministres de la CSCE de convoquer une telle conférence aussitôt que possible.

9. Les ministres sont en outre convenus qu'à cette conférence qui se tiendra à Minsk, les participants seront les pays suivants : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Arménie,

Azerbaïdjan, Bélarus, France, Italie, Fédération de Russie, Suède, République fédérative tchèque et slovaque et Turquie. Des représentants élus et autres du Nagorno-Karabakh seront invités à la conférence en tant que parties intéressées par le président de la conférence après consultations avec les Etats participant à la conférence. Le président en exercice du Conseil de la CSCE nommera le président de la conférence sur le Nagorno-Karabakh placée sous les auspices de la CSCE.

10. Les ministres ont prié instamment tous les Etats participant à la CSCE et toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer qu'une aide humanitaire soit fournie à tous ceux qui en ont besoin, à l'aide de moyens rapides et efficaces, y compris l'ouverture de corridors sûrs sous contrôle international.

11. Les ministres ont pris note de l'engagement pris par l'Arménie et l'Azerbaïdjan d'apporter une aide totale au président en exercice du Conseil de la CSCE dans l'accomplissement de sa mission dans la région, ainsi que d'appuyer pleinement toute autre action que le Conseil de la CSCE a décidé d'entreprendre et en appellent à ces deux pays pour qu'ils s'acquittent activement de cet engagement pour parvenir à une solution pacifique durable.

III

12. Les ministres ont décidé que la Réunion du Conseil à Stockholm se tiendrait les 14 et 15 décembre 1992.

Ministère des affaires étrangères
de la République de Croatie

Zagreb, le 23 mars 1992

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République de Croatie adopte par la présente lettre l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République de Croatie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Se référant à la décision prise par le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE, le 22 octobre 1991, de créer une mission de rapporteur sur les droits de l'homme, la République de Croatie invite expressément ladite mission à se rendre en Croatie. Le Gouvernement de la Croatie fera tout son possible pour aider la mission et lui faciliter la tâche. Le Gouvernement de la Croatie a la conviction que cette mission informera les Etats participants des progrès accomplis en Croatie dans l'application intégrale des engagements vis-à-vis de la CSCE et qu'elle aidera également la Croatie à atteindre cet objectif.

Le Gouvernement de la République de Croatie se déclare prêt à procéder dans les meilleurs délais à la signature de l'Acte final et de la Charte de Paris par le Chef d'Etat ou de gouvernement de la République de Croatie.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participant à la réunion du Conseil des ministres de la CSCE.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) M. Mate Granic
Vice-Premier Ministre

M. Jiri Dienstbier
Président en exercice
du Conseil de la CSCE

Ministère des affaires étrangères
de la République de Géorgie

Tbilissi, le 28 février 1992

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République de Géorgie adopte par la présente lettre l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République de Géorgie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

En ce qui concerne le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, le Gouvernement de la République de Géorgie accepte d'en appliquer toutes les dispositions et comprend que le champ d'application géographique de ce Document devrait être révisé dès que possible pour donner plein effet aux règles de transparence, de prévisibilité et de prévention des conflits sur son territoire. Des dispositions particulières portant sur le sujet susmentionné seront négociées au cours des Négociations MCDS et incluses dans le Document de Vienne 1992.

Le Gouvernement de la République de Géorgie reconnaît la nécessité d'une prompte entrée en vigueur du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. A cette fin, le Gouvernement de la République de Géorgie souligne que les Etats dont le territoire se trouve dans la zone d'application du Traité FCE doivent s'engager à prendre rapidement les dispositions nécessaires pour ce qui est de la ratification de ce Traité et assumer, en coopération avec les autres Etats nouvellement indépendants intéressés, toutes les obligations découlant dudit Traité pour l'ancienne Union soviétique.

Le Gouvernement de la République de Géorgie invite la mission de rapporteur, qui sera organisée par le Président du Conseil des Ministres de la CSCE, à se rendre sur son territoire et fera tout pour en faciliter le déroulement. Cette mission fera rapport aux Etats participants sur les progrès accomplis en République de Géorgie dans l'application intégrale des engagements vis-à-vis de la CSCE et prêtera son assistance en vue d'atteindre cet objectif.

Le Gouvernement de la République de Géorgie acceptera l'admission de tous les autres Etats établis sur le territoire de l'ancienne Union soviétique comme Etats participant de plein droit à la CSCE.

Le Gouvernement de la République de Géorgie se déclare prêt à procéder dans les meilleurs délais à la signature de l'Acte final et de la Charte de Paris par le Chef du gouvernement de la République de Géorgie.

Annexe 2

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participant à la réunion du Conseil des ministres de la CSCE.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) T. Djaparidzé
Vice-Ministre

M. Jiri Dienstbier
Ministre des affaires étrangères
de la République fédérative
tchèque et slovaque en qualité
de président en exercice
du Conseil de la CSCE

Ministère des affaires étrangères
de la République de Slovénie

Ljubljana, le 23 mars 1992

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement de la République de Slovénie adopte par la présente lettre l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République de Slovénie accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Se référant à la décision prise par le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE, le 22 octobre 1991, de créer une mission de rapporteur sur les droits de l'homme, la République de Slovénie invite expressément ladite mission à se rendre en Slovénie. Le Gouvernement de la Slovénie fera tout son possible pour aider la mission et lui faciliter la tâche. Le Gouvernement de la Slovénie a la conviction que cette mission informera les Etats participants des progrès accomplis en Slovénie dans l'application intégrale des engagements vis-à-vis de la CSCE et qu'elle aidera également la Slovénie à atteindre cet objectif.

Le Gouvernement de la République de Slovénie se déclare prêt à procéder dans les meilleurs délais à la signature de l'Acte final et de la Charte de Paris par le Chef d'Etat ou de gouvernement de la République de Slovénie.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participant à la réunion du Conseil des ministres de la CSCE.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) M. Dimitrij Rupel
Ministre des affaires étrangères

M. Jiri Dienstbier
Président en exercice
du Conseil de la CSCE